

Caen, le 13 novembre 2017

Le Recteur de la région académique Normandie  
Recteur de l'académie de Caen,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs  
- les Inspecteurs d'académie - DASEN  
- les chefs d'établissement du second degré  
- les directeurs et directrices de CIO  
- le président d'université  
- les directeurs des IUT, de l'ENSI, du CNED,  
du CRDP et de l'ESPE  
- les IA-IPR et IEN-ET/EG

## MOUVEMENT 1

### MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE MOUVEMENTS SPECIFIQUES 2018

Division  
des Personnels  
Enseignants  
DPE

**Objet : MOUVEMENT NATIONAL à GESTION DECONCENTREE  
des PERSONNELS ENSEIGNANTS, d'EDUCATION et PSYCHOLOGUES  
PHASE INTER-ACADEMIQUE – RENTREE SCOLAIRE 2018.**

Affaire suivie par  
Bureaux de gestion

Les textes relatifs au mouvement 2018 sont publiés au **B.O. spécial n° 2 du 9 novembre 2017.**

Téléphone  
Cf. Page 7

La présente note de service a pour objet de vous communiquer le calendrier relatif aux opérations concernant les mouvements spécifiques et le mouvement inter-académique.

Courriel  
dpe1@ac-caen.fr  
ou  
dpe2@ac-caen.fr

La saisie des demandes se fera exclusivement via **l'outil I-PROF.**

168, rue Caponière  
BP 46184  
14061 CAEN Cedex

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un **service d'aide et de conseil personnalisés** sera mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande. Lors de la phase inter-académique, les candidats à une mutation auront accès, à compter du **13 novembre et jusqu'au 5 décembre 2017**, en appelant le **01.55.55.44.45**, à un service ministériel qui sera chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité.

Je vous remercie également d'assurer une large diffusion de cette information auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité qu'ils soient en activité, en congé (maladie ou formation) ou rattachés, et de procéder à son affichage en salle des professeurs.

Pour le Recteur et par délégation  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

**SIGNE**

Bertrand COLLIN

## Saisie des vœux

Sur l'outil de gestion internet "I-PROF"  
rubrique "Les services/SIAM"  
par l'intermédiaire du serveur académique : [www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr)

## Les sources d'information

**Vous devez participer au mouvement académique.**

**Vous envisagez de participer à un mouvement spécifique ou au mouvement inter-académique.**

Vous devez lire avec la plus grande attention la note de service qui est publiée au :

**BO spécial n° 2 du 9 novembre 2017**

### Où pouvez-vous trouver des informations ?

- sur Internet : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)
- sur le serveur académique de l'académie de Caen : [www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr)  
*espace pro / gestion des personnel  
mutation des enseignants du second degré*
- sur l'intranet académique : <https://monintranet.ac-caen.fr>  
*rubrique ressources humaines mouvement*

**32 dispositifs d'accueil téléphonique pour informer les personnels du second degré dans chaque académie :**

- Aix-Marseille :	04.42.91.70.70	- Mayotte :	02.69.61.89.76
- Amiens :	03.22.82.37.30	- Montpellier :	0 800.970.018
- Besançon :	03.81.65.49.99	- Nancy-Metz :	0 810.009.054
- Bordeaux :	05.57.57.35.50	- Nantes :	02.40.37.38.39
- Caen :	02.31.30.16.16	- Nice :	04.92.15.46.63
- Clermont-Ferrand :	08.10.84.91.00	- Orléans-Tours :	02.38.79.41.01
- Corse :	04.95.50.33.76	- Paris :	01.44.62.41.65
- Créteil :	01.57.02.60.39/40	- Poitiers :	05.16.52.65.00
- Dijon :	03.80.44.89.50	- Reims :	03.26.05.99.80
- Grenoble :	04.76.74.71.11	- Rennes :	02.23.21.77.75
- Guadeloupe :	05.90.21.64.85	- La Réunion :	02.62.48.10.02
- Guyane :	05.94.27.21.33	- Rouen :	02.32.08.95.47
- Lille :	03.20.15.66.88	- Strasbourg :	03.88.23.35.65
- Limoges :	05.55.11.42.22	- Toulouse :	05.36.25.78.00
- Lyon :	04.72.80.64.80	- Versailles :	01.30.83.49.99
- Martinique :	05.96.52.25.53	- Personnels non affectés en académie :	01.55.55.48.56

## Les mouvements spécifiques

### Qui participe ?

Peuvent candidater les personnels titulaires et stagiaires souhaitant être affectés à la rentrée scolaire prochaine sur un poste relevant d'un mouvement spécifique national dans l'académie de Caen ou dans une autre académie.

Les candidats à des postes spécifiques (D.CIO \*, D.D.F.P.T., C.P.G.E., sections internationales ou binationales, enseignement en dispositif sportif conventionné, STS, cinéma audiovisuel, théâtre, expression dramatique, arts appliqués, PLP à compétence particulière) doivent adresser "pour avis" leur dossier au chef d'établissement d'accueil.

**\* Le mouvement des D.CIO devient un mouvement spécifique national de droit commun auquel les Psy-EN de la seule valence second degré, qu'ils soient ou non déjà D.CIO, peuvent participer.**

### Calendrier

Dates	Opérations	Observations
16 novembre 2017	Publicité des postes spécifiques nationaux	
du 16 novembre (12 h) au 5 décembre 2017 (18 h)	Saisie des vœux sur I-prof mouvements spécifiques nationaux	
6 décembre 2017	Edition dans les établissements des confirmations des demandes de mutation	
12 décembre 2017	Date limite d'envoi direct des dossiers des candidats à un poste en ONISEP ou DRONISEP au directeur de l'ONISEP, 12 mail Barthélémy Thimonier 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	
12 décembre 2017	Date limite de réception par le Rectorat après visa du chef d'établissement des confirmations des demandes de mutation	

### **Précisions concernant le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN) :**

Les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale nouvellement constitué par le décret 2017-120 du 1er février 2017 ne peuvent participer qu'au(x) seul(s) mouvement(s) – spécifique(s) nationaux et/ou interacadémique - organisé(s) dans leur spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

Par dérogation aux dispositions de droit commun ci-dessus précisées, les professeurs des écoles psychologues scolaires, actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou au mouvement interdépartemental des personnels du premier degré. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement.

⇒ Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

## Le mouvement inter-académique

**Participent obligatoirement au mouvement inter-académique 2018 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues :**

**Les personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2017 a été annulée (renouvellement ou prolongation de stage) ;

- y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement interacadémique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret 2010-1526 du 8 décembre 2010 ;
- **à l'exception** des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale et des stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation »

**Les personnels titulaires :**

- affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2017-2018 ;
- actuellement affectés à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou en Andorre ou à Saint-Pierre et Miquelon ou en écoles européennes, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie ainsi que les personnels affectés en établissement expérimental ou faisant fonction au sein de l'éducation nationale (y compris à l'UNSS) dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente ;
- affectés dans l'enseignement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'exercice précédente et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

**Participent facultativement :**

- les personnels titulaires de l'académie de Caen, s'ils souhaitent changer d'académie.
- les personnels qui souhaitent réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou en cours de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux) soit une autre académie ; qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste, ou affectés dans un poste adapté (PACD PALD).

**Le dispositif organisé autour de la notion d'affectation à caractère prioritaire permet de reconnaître certaines affectations et de les valoriser (Rep+, Rep et ex APV à titre transitoire).**

## Calendrier - MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE

Dates	Opérations	Observations
du 16 novembre (12 h) au 5 décembre 2017 (18 h)	Saisie des vœux sur I-prof phase inter académique	
6 décembre 2017	Edition dans les établissements des confirmations des demandes de mutation transmises par courrier électronique	Envoi à l'adresse personnelle si le candidat n'exerce pas actuellement dans un établissement du second degré
12 décembre 2017	Date limite de dépôt des demandes formulées au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur	voir page 6
12 décembre 2017	Date limite de réception au rectorat des confirmations des demandes de mutation vérifiées et visées par le chef d'établissement	Les pièces justificatives doivent être jointes à l'envoi
du 13 décembre 2017 au 12 janvier 2018	Vérification des dossiers et calcul des barèmes par le Rectorat	
du 12 au 19 janvier 2018	Affichage des barèmes sur I-PROF-SIAM	
22 janvier 2018	Groupes de travail paritaires de contrôle des barèmes et réaffichage des barèmes modifiés	
23 au 26 janvier 2018	Réaffichage des barèmes sur I-PROF-SIAM	
29 janvier 2018	Envoi des confirmations à l'administration centrale	
16 février 2018	Date limite de dépôt des demandes tardives d'annulation ou de modification de mutation	
à partir du 27 février 2018	Résultats du mouvement inter-académique	Après avis des Formations Paritaires Mixtes Nationales

### **Vous êtes P.E.G.C. et vous souhaitez être muté dans une autre académie**

Reportez-vous aux annexes IV-A, IV-B et IV-C de la note  
de service ministérielle du novembre 2017 (B.O.)

**Rappel** : La note de service relative au **mouvement intra-académique des P.E.G.C.**  
sera publiée le 20 décembre 2017

**Les demandes devront être présentées sur document papier**

**Cellule académique d'accueil  
Rectorat  
02.31.30.16.16**

## Demandes de mutation formulées au titre du handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant".

### Personnes concernées

Les situations prises en compte sont celles des agents qui rentrent dans le champ des **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** prévue dans la loi du 11 février 2005 :

- **les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie,**
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- **les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,**
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les **personnes titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.**

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin-conseiller technique de leur recteur, pour bénéficier d'une **bonification dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.**

Les dossiers accompagnés de toutes pièces justificatives sont à adresser dès la saisie de la demande et **au plus tard pour le 12 décembre 2017** par pli recommandé avec accusé de réception au :

Service santé de l'académie de Caen  
Rectorat de CAEN  
BP 6184 - 14061 CAEN CEDEX

Le dossier est transféré à l'académie d'accueil en cas de mutation inter-académique.

## Vos interlocuteurs :

### DPE 1

*Professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation et psychologues*

#### **Chef de bureau :**

**Heudier Véronique** - tél : 02 31 30 15 50 [dpe1@ac-caen.fr](mailto:dpe1@ac-caen.fr)

Histoire-géographie, Sciences économiques et sociales

**Cailleau Nadège** - tél : 02 31 30 17 18

Philosophie, Allemand, Espagnol, Arabe, Chinois, Grec, Italien, Portugais, Russe, Arts plastiques, Arts appliqués

PEGC : Lettres-Latin , Lettres-Allemand, Lettres-Espagnol, Lettres-Hist.-Géo,

Lettres-Arts Plastiques, Lettres-Éducation Musicale

**Lemarchand-Bocq Marie-José** - tél : 02 31 30 17 67

Lettres classiques, Lettres modernes

**Bonnesoeur Annabelle** - tél : 02 31 30 17 15

Anglais, PEGC : Lettres-Anglais.

**Leportier Céline** - tél : 02 31 30 17 28

Économie et gestion, Hôtellerie, Education musicale

**Galvan Gwenaëlle** - tél : 02 31 30 08 07

Sciences physiques, Physique appliquée, Documentation

PEGC : Mathématiques-Sciences physiques, Mathématiques-Arts plastiques, Mathématiques-Éducation Musicale

**Descoutures Delphine** - tél : 02 31 30 17 17

SVT, Génie biologique, STMS, PEGC : Sciences naturelles-Sciences Physiques

Personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

**Jacquet Karine** - tél : 02 31 30 17 66

Mathématiques, Ingénierie de formation

**Ronflet Carole** - tél : 02 31 30 08 15

### DPE 2

*Professeurs de lycée professionnel. Enseignants d'éducation physique et sportive.*

*Professeurs agrégés et certifiés SII et technologie et PEGC section XIII.*

#### **Chef de bureau :**

**Bretonnier Nadine** - tél : 02 31 30 15 16 [dpe2@ac-caen.fr](mailto:dpe2@ac-caen.fr)

Professeurs de LP : arts appliqués, conducteurs routiers, économie et gestion, génie chimique, génie civil, génie industriel (sauf structures métalliques et plasturgie), génie mécanique (sauf construction et productique), hôtellerie-restauration-tourisme, métiers de la mode, métiers du bâtiment, métiers du livre, tapisserie, textile.

**Renouf Céline** - tél : 02 31 30 17 84

Professeurs agrégés et certifiés SII et technologie, PEGC section XIII, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), assistants techniques des DDFPT, ingénierie de formation, génie électrique, génie industriel structures métalliques, génie industriel plastiques et composites, génie mécanique construction, génie mécanique productique.

**Schuller Estelle** - tél : 02 31 30 17 65

Professeurs de LP ; documentation, Lettres histoire et géographie, lettres-allemand, lettres-anglais, lettres-espagnol, mathématiques-sciences physiques, coiffure, esthétique, horticulture, sciences biologiques et sciences sociales appliquées.

**Lemaire Isaline** - tél : 02 31 30 17 22

Enseignants d'éducation physique et sportive (professeurs agrégés d'EPS, professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS, adjoints d'enseignement d'EPS, PEGC avec valence EPS).

**Lenormand Mélanie** - tél : 02 31 30 08 16